RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00154
Numéro SIREN : 323 253 666
Nom ou dénomination : B2A AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2024 sous le numéro de dépôt 261

cerfa
N° 11196*03
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, article 67-3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3265-SD
(08-2014)
@internet-DGFiP

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	DÉPÔT	DATE VOL N°
	TAXES : CSI (1) : TOTAL	

réf : A 2023 00159 / MAM/AM

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le PREMIER MAI

Maître Anne MARINGER notaire au sein de l'office de Maître André LOMBARDI notaire à la résidence de METZ (Moselle), 7 Rue Charlemagne, soussignée

Ont comparu :

DONATION-PARTAGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Donateurs

Monsieur Dominique Julien Nicolas Etienne PETTE, expert-comptable, et Madame Carmen LOPEZ, sophrologue, demeurant à ALTROFF commune de BETTELAINVILLE (57640) 2, rue de Luttange

Nés, savoir :

Monsieur à METZ (57000), le 04 septembre 1964.

Madame à METZ (57000), le 02 mai 1962.

Monsieur et Madame PETTE mariés à la Mairie de HAGONDANGE (57300), le 09 juin 2001, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis HENRION, Notaire à POMPEY (54340), le 01 Juin 2001, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Résidents français au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE DONATEUR"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

2) Donataires copartagés

Monsieur Marc Diego Gilbert PETTE, étudiant, demeurant à ALTROFF commune de BETTELAINVILLE (57640) 2, rue de Luttange
Né à METZ (57000), le 29 octobre 2001.
Célibataire.
N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident français au sens de la réglementation fiscale.
Fils des donateurs.

Madame Marie PETTE, étudiante, demeurant à ALTROFF commune de BETTELAINVILLE (57640) 2, rue de Luttange
Née à METZ (57000), le 30 mai 2003.
Célibataire.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente française au sens de la réglementation fiscale.
Fille des donateurs.

Ci-après dénommés, ensemble, "LES DONATAIRES COPARTAGES"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le donateur :
- Monsieur Dominique PETTE et Madame Carmen LOPEZ sont présents.

En ce qui concerne le donataire :
- Monsieur Marc PETTE est présent.
- Madame Marie PETTE est présente.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la donation-partage objet des présentes, pour en présenter le contexte et en faciliter la compréhension, les comparants exposent ce qui suit :

EXPOSE

Mariage et postérité des donateurs - Les donateurs se sont mariés en premières et uniques noces à la mairie de HAGONDANGE, le 09 juin 2001.

De leur union sont nés deux enfants, Marc et Marie, seuls présomptifs héritiers vivants ou représentés, tous donataires copartagés aux présentes.

Cela exposé, il est passé à la donation-partage objet des présentes.

****

I - DONATION

****

Les donateurs ont, par ces présentes, fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, aux donataires copartagés, leurs seuls présomptifs héritiers, donataires par parts égales, qui acceptent expressément, des biens, parts et portions ci-après désignés ;

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

****

***** BIENS PROPRES DU DONATEUR *****

ARTICLE DOUZE

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

49 parts sociales, numérotées 2 à 50, de la société civile immobilière dénommée « MAMACADO » au capital de 1000€, dont le siège social est situé à ALTROFF commune de BETTELAINVILLE (57640) 2, rue de Luttange, immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 499 517 142

Ladite société, a été constituée pour une durée de 99 ans, entre Monsieur Dominique PETTE et Madame née Carmen LOPEZ, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2007 à ALTROFF. Copie des statuts et du K-bis de ladite SCI sont demeurés ci-après annexés.

La société est actuellement gérée par Monsieur Dominique PETTE et Madame Carmen LOPEZ, tous deux seuls associés de la SCI MAMACADO, nommés aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés tenue le 1er Juin 2007.
Le donateur est propriétaire des parts, objet de la présente donation-partage, pour les avoir acquises en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite SCI.
Observation étant ici faite qu'en vertu de l'article 13 des statuts, la présente cession de parts est libre.
Il résulte d'un état des nantissements des parts sociales délivré par le greffe du Tribunal Judiciaire de Thionville en date du 25 avril 2023, demeuré ci-après annexé, que les parts sociales objets des présentes ne sont grevées d'aucun nantissement.

Il résulte du bilan comptable de la SCI MAMACADO clôturé au 31 décembre 2022, demeuré ci-après annexé que le passif est supérieur à l'actif.

En conséquence de quoi, la présente donation portera sur la valeur nominale des parts de ladite SCI

******* BIENS PROPRES DE LA DONATRICE *******

ARTICLE TREIZE
La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

49 parts sociales, numérotées 52 à 100, de la société civile immobilière dénommée « MAMACADO » au capital de 1000€, dont le siège social est situé à ALTROFF commune de BETTELAINVILLE (57640) 2, rue de Luttange, immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 499 517 142

Ladite société, a été constituée pour une durée de 99 ans, entre Monsieur Dominique PETTE et Madame née Carmen LOPEZ, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2007 à ALTROFF. Copie des statuts et du K-bis de ladite SCI sont demeurés ci-après annexés.
La société est actuellement gérée par Monsieur Dominique PETTE et Madame Carmen LOPEZ, tous deux seuls associés de la SCI MAMACADO, nommés aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés tenue le 1er Juin 2007.
Le donateur est propriétaire des parts, objet de la présente donation-partage, pour les avoir acquises en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite SCI.
Observation étant ici faite qu'en vertu de l'article 13 des statuts, la présente cession de parts est libre.
Il résulte d'un état des nantissements des parts sociales délivré par le greffe du Tribunal Judiciaire de Thionville en date du 25 avril 2023, demeuré ci-après annexé, que les parts sociales objets des présentes ne sont grevées d'aucun nantissement.

Il résulte du bilan comptable de la SCI MAMACADO clôturé au 31 décembre 2022, demeuré ci-après annexé que le passif est supérieur à l'actif.

En conséquence de quoi, la présente donation portera sur la valeur nominale des parts de ladite SCI

******* BIENS PROPRES DU DONATEUR *******

ARTICLE QUATORZE
La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :
49 parts sociales, numérotées 2 à 50, de la société civile immobilière dénommée « **CDMM IMMO** » au capital de 1000€, dont le siège social est situé à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 3, rue Erckmann-Chatrian, immatriculée au registre -du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 883 646 648.

Ladite société, constituée pour une durée de 99 ans, entre Monsieur Dominique

PETTE et Madame née Carmen LOPEZ, aux termes d'un acte reçu par Maître Georges GROUIX, notaire à WOIPPY (57140), le 20 avril 2020 sous répertoire n° 10 881.Copie des statuts et du K-bis de ladite SCI sont demeurés ci-après annexés.

La société est actuellement gérée par Monsieur Dominique PETTE et Madame Carmen LOPEZ, tous deux seuls associés de la SCI CDMM IMMO, nommés aux termes de l'article 14 des statuts de ladite SCI .
Le donateur est propriétaire des parts, objets de la présente donation-partage, pour les avoir acquises de en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite SCI.

Observation étant ici faite qu'en vertu de l'article 11 des statuts, la présente mutation entre vifs de parts sociales est soumise à l'agrément unanime de ses gérants.

Intervention des gérants :
A l'instant, aux présentes interviennent Monsieur et Madame Dominique PETTE, comparants en tête des présentes,
Agissant en leurs qualités de deux seuls associés et de deux seuls gérants de la SCI CDMM IMMO
Usant de la faculté qui leurs est offerte aux termes de l'article 15 des statuts de SCI CDMM IMMO
Et conformément aux dispositions de l'article 11 concernant les mutations entre vifs des parts sociales de la SCI CDMM IMMO

Lesquels, préalablement à la présente donation, donnent leur accord unanime quant à la réalisation de la présente donation.

En conséquence, la présente donation des **49 parts sociales**, de la SCI « **CDMM IMMO** » au profit d'un descendants des donateurs, est expressément autorisée à l'unanimité des gérants.

Il résulte d'un état des nantissements des parts sociales délivré par le greffe du Tribunal Judiciaire de Thionville en date du 24 avril 2023, demeuré ci-après annexé, que les parts sociales objets des présentes ne sont grevées d'aucun nantissement.

Il résulte du bilan comptable de la SCI CDMM IMMO clôturé au 31 décembre 2022, demeuré ci-après annexé que le passif est supérieur à l'actif.

En conséquence de quoi, la présente donation portera sur la valeur nominale des parts de ladite SCI

ARTICLE QUINZE
La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :
49 parts sociales, numérotées 51 à 99, de la société civile immobilière dénommée « **CDMM IMMO** » au capital de 1000€, dont le siège social est situé à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 3, rue Erckmann-Chatrian, immatriculée au registre -du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 883 646 648.

Ladite société, constituée pour une durée de 99 ans, entre Monsieur Dominique PETTE et Madame née Carmen LOPEZ, aux termes d'un acte reçu par Maître Georges GROUIX, notaire à WOIPPY (57140), le 20 avril 2020 sous répertoire n° 10 881.Copie des statuts et du K-bis de ladite SCI sont demeurés ci-après annexés.

La société est actuellement gérée par Monsieur Dominique PETTE et Madame Carmen LOPEZ, demeurant tous deux à BETTELAINVILLE (57640) ALTROFF Route de Luttange, tous deux seuls associés de la SCI CDMM IMMO, nommés aux termes de l'article 14 des statuts de ladite SCI .
Le donateur est propriétaire des parts, objets de la présente donation-partage, pour les avoir acquises de en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite SCI.

Observation étant ici faite qu'en vertu de l'article 11 des statuts, la présente mutation entre vifs de parts sociales est soumise à l'agrément unanime de ses gérants.

Intervention des gérants :
A l'instant, aux présentes interviennent Monsieur et Madame Dominique PETTE, comparants en tête des présentes,
Agissant en leurs qualités de deux seuls associés et de deux seuls gérants de la SCI CDMM IMMO
Usant de la faculté qui leurs est offerte aux termes de l'article 15 des statuts de SCI CDMM IMMO
Et conformément aux dispositions de l'article 11 concernant les mutations entre vifs des parts sociales de la SCI CDMM IMMO

Lesquels, préalablement à la présente donation, donnent leur accord unanime quant à la réalisation de la présente donation.

En conséquence, la présente donation des **49 parts sociales**, de la SCI « **CDMM IMMO** » au profit d'un descendants des donateurs, est expressément autorisée à l'unanimité des gérants.

Il résulte d'un état des nantissements des parts sociales délivré par le greffe du Tribunal Judiciaire de Thionville en date du 24 avril 2023, demeuré ci-après annexé, que les parts sociales objets des présentes ne sont grevées d'aucun nantissement.

Il résulte du bilan comptable de la SCI CDMM IMMO clôturé au 31 décembre 2022, demeuré ci-après annexé que le passif est supérieur à l'actif.

En conséquence de quoi, la présente donation portera sur la valeur nominale des parts de ladite SCI

ARTICLE SEIZE

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

30 parts, dans la société à responsabilité limitée dénommée « B2A AUDIT ET CONSEIL », au capital de 73 290 €, divisé en 414 parts sociales, dont le siège

social est situé à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 3, rue Erckmann-Chatrian, ayant pour objet social : l'exercice des professions d'expert comptable et de Commissaire aux comptes et immatriculée au registre -du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 323 253 666.

Ladite société, constituée pour une durée de 50 ans, aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTIGNY-LES-METZ (57950) du 1er décembre 1981.

Copie de la dernière version des statuts mis à jour à la date du 28 janvier 2020 est demeurée ci-après annexée.

La société est actuellement gérée par Monsieur Dominique PETTE, associé.

Le donateur est propriétaire des parts, objet de la présente donation-partage, pour les avoir acquises aux termes de différentes cessions de parts.

Agrément de la présente mutation de parts entre vifs :

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la SARL « B2A AUDIT ET CONSEIL » , la collectivité des associés a donné son agrément à la présente donation de parts par Monsieur Dominique PETTE au profit de Monsieur Marc PETTE suivant procès-verbal de l'assemblée générale des associés en date du 4 avril 2023 dont une copie certifiée conforme par la gérance est demeurée ci-après annexée.

La copie du dernier bilan de la SARL « B2A AUDIT ET CONSEIL » clôturé en date du 31 décembre 2022 est demeurée annexée aux présentes.

****

****

II - PARTAGE

****

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux donataires copartagés de la manière suivante :

FORMATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

LOT NUMERO 1 :

Ce lot est attribué à Monsieur Marc Diego Gilbert PETTE, qui l'accepte, pour son bien propre, lequel est composé de :

11) L'article TREIZE masse à partager, consistant en :

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

49 parts sociales, numérotées 52 à 100, de la société civile immobilière dénommée « **MAMACADO** » au capital de 1000€, dont le siège social est situé à ALTROFF commune de BETTELAINVILLE (57640) 2, rue de Luttange, immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 499 517 142

12) L'article QUATORZE de la masse à partager, consistant en :

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

49 parts sociales, numérotées 2 à 50,de la société civile immobilière dénommée « **CDMM IMMO** » au capital de 1000€, dont le siège social est situé à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 3, rue Erckmann-Chatrian, immatriculée au registre -du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 883 646 648.

13) L'article SEIZE de la masse à partager, consistant en :

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

30 parts, dans la société à responsabilité limitée dénommée « B2A AUDIT ET CONSEIL », au capital de 73 290 €, divisé en 414 parts sociales, dont le siège social est situé à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 3, rue Erckmann-Chatrian, ayant pour objet social : l'exercice des professions d'expert-comptable et de Commissaire aux comptes et immatriculée au registre -du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 323 253 666.

LOT NUMERO 2 :

Ce lot est attribué à Madame Marie PETTE, qui l'accepte, pour son bien propre, lequel est composé de :

11°) L'article DOUZE de la masse à partager, consistant en :

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

49 parts sociales, numérotées 2 à 50, de la société civile immobilière dénommée « **MAMACADO** » au capital de 1000€, dont le siège social est situé à ALTROFF commune de BETTELAINVILLE (57640) 2, rue de Luttange, immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 499 517 142

12°) L'article QUINZE de la masse à partager, consistant en :

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

49 parts sociales, numérotées 51 à 99, de la société civile immobilière dénommée « **CDMM IMMO** » au capital de 1000€, dont le siège social est situé à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 3, rue Erckmann-Chatrian, immatriculée au registre -du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 883 646 648

AUTRE(S) FORMALITE(S)

Signification - En vue de l'opposabilité de la cession à la société, Monsieur Dominique PETTE intervient aux présentes en sa qualité de gérant pour en accepter la signification conformément à l'article 1690 du Code civil.

Modification des statuts - Suite à la présente donation-partage, les statuts de la société dénommée "MAMACADO" seront modifiés comme suit :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en

100 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Parts En PP	Parts En NP	Parts en Usufruit
PETTE Dominique	1		49
PETTE Carmen	1		49
PETTE Marc		49	
PETTE Marie		49	
TOTAL	2	98	98

Suite à la présente donation-partage, les statuts de la société dénommée "CDMM IMMO seront modifiés comme suit :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000 €), divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10€) chacune numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Parts En PP	Parts En NP	Parts en Usufruit
PETTE Dominique	1		98
PETTE Carmen	1		
PETTE Marc		49	
PETTE Marie		49	
TOTAL	2	98	98

Suite à la présente donation-partage, les statuts de la société dénommée « B2A AUDIT ET CONSEIL seront modifiés comme suit :

L'article 8 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (73290€), divisé en 414 parts sociales, numérotées de 1 à 414 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Parts En PP	Parts En NP	Parts en Usufruit
BURGEVIN Sébastien	123		
SCHNEIDER Véronique	50		
PETTE Dominique	211		30
PETTE Marc		30	
TOTAL	384	30	30

Publication - Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Maître Anne MARINGER, Notaire au sein de l'étude de Maître André LOMBARDI, Notaire à METZ (57000) 7 rue Charlemagne, soussignée, certifie la présente copie établie sur dix (10) pages, Il certifie également que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans le présent document, lui a été régulièrement justifiée.

Fait à METZ, le 03 mai 2024

